

Assainissement collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2014

Le rapporteur,

⇒ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le maire est tenu de présenter, au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Ce document, qui est annexé à la présente, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et est consultable en mairie.

Considérant *l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable ; voirie, travaux et bâtiments » et la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 25 novembre 2015 ;*

Il est proposé au conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.